



## Décision de radiodiffusion CRTC 2005-210

Ottawa, le 20 mai 2005

**Durham Radio Inc.**  
Oshawa (Ontario)

*Demande 2005-0348-4*

### **CKDO Oshawa et son émetteur CKDO-FM-1 Oshawa – Modification technique**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Durham Radio Inc. afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de son émetteur CKDO-FM-1 Oshawa, en augmentant la hauteur de l'antenne.
2. Le Conseil note que cette modification reflète les paramètres techniques établis au moment de la construction des installations de transmission et qu'elle n'entraînera aucun changement important au périmètre de rayonnement.
3. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*